



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_051-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – GROUPE SCOLAIRE LA ROCHE (PARCELLE 1121 – SECTION AI)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre du développement des réseaux urbains de communications électroniques,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 9 novembre 2011 par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la société Tutor Europ' Essonne,

Considérant l'importance du développement du réseau de fibre optique pour les habitants et les activités économiques,

Considérant la nécessité de garantir l'éligibilité au réseau Très Haut Débit Europ'Essonne pour les logements communaux du groupe scolaire de La Roche,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'intervention dans l'immeuble concerné,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Tutor Europ' Essonne,

DIT que cette convention, conclue pour la durée restante de la délégation de service public susvisée, n'engendre aucune dépense pour la Commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER